

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 19 OCTOBRE 2023 A 18 HEURES.

Président de séance : Monsieur le Maire, Daniel SPAGNOU.

Secrétaire de séance : Madame Léa PAYAN

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. TOUCHE C. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS : PERARD F. à SPAGNOU D., GARCIN F. à LAUGIER N., MUNS A. à REYNIER C., PELOUX N. à CLARES P., BRUNET M. à TEMPLIER JP., PICHON H. à COCOUL B., LOUVION C. à PAYAN L.

ABSENTS EXCUSÉ : JAFFRE S.

QUORUM : 21 conseillers présents sur 29. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18H.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Décès du papa de Monsieur Sylvain JAFFRE Conseiller municipal.
- Décès du première adjoint du Brusquet dans un grave accident de voiture à Digne-les-Bains

Monsieur le Maire renouvelles aux familles ses condoléances.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Dominique BERNARD le professeur de français assassiné par un islamiste radicalisé ainsi que pour toutes les victimes d'actes terroristes.

« L'horreur la plus abjecte a une nouvelle fois touché le milieu enseignant déjà en proie à de nombreux actes de violences physiques ou verbales dans l'exercice de leur profession.

Après la décapitation de Samuel PATY, le 16 octobre 2020 par un jeune islamiste radicalisé, c'est un professeur de français, Dominique BERNARD, âgé de 57 ans, qui a été mortellement agressé lors d'une attaque au couteau dans un lycée d'Arras vendredi matin tandis que trois autres personnes ont été blessées.

Je veux exprimer ici mon immense douleur face à ce nouvel acte inqualifiable qui s'ajoute à l'assassinat de Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie dans un collège de Conflans-Sainte-Honorine, il y a aujourd'hui trois ans.

J'adresse mes pensées les plus sincères aux familles de ces deux victimes, à leur proches et à l'ensemble du corps enseignants français dont je partage aujourd'hui la douleur et la colère.

En hommage à ces deux professeurs et à toutes les victimes d'actes terroristes récents ou passés je vous invite à observer une minute de silence. »

Madame Léa PAYAN, secrétaire de séance, donne lecture des délibérations du dernier conseil municipal.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance précédente qui est adopté à l'**UNANIMITÉ**.

2 - Compte rendu des actes passés entre le 21.09.23 et le 11.10.23 conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions.

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

3 - Compte rendu des actes passés entre le 21.09.23 et le 11.10.23 (marché) conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Patrick CLARES

4 - Présentation du rapport d'activités 2022 de la Société d'Economie Mixte de Sisteron (SEM)

Rapporteur : Nicolas LAUGIER

Situation de la société durant l'exercice 2022 :

Au niveau des locataires de l'immobilier d'entreprise, il y a eu 20 mouvements des locataires : entrée/sortie/changement de bureau.

L'installation de nouvelles entreprises a permis un résultat positif du mouvement des locataires.

La capacité d'accueil est presque saturée au niveau des bureaux et saturée au niveau des ateliers.

La demande reste soutenue.

Devant cette problématique récurrente depuis environ 4 ans, la SEM de Sisteron va investir dans des bâtiments : dans un premier temps dans une construction d'un atelier de 500 m².

Le chiffre d'affaires de location de salle de réunion et de bureaux de passage continue à progresser (+52% par rapport à 2021), un choix payant avec la modernisation des trois salles de réunion existantes et la création d'une 4^{ème} salle.

Le 2^{ème} « SisterOn recrute » a eu un succès avec plus de 300 offres d'emplois sur le secteur Sisteronais. Une communication élargie qui a permis de pourvoir plus d'une trentaine d'offres d'emplois.

Cet évènement permet de placer notre territoire dans une dynamique économique avec plus de 200 partages de l'affiche sur Facebook et plus de 300 partages des offres d'emploi via Facebook.

Il y a eu 30 recrutements directs grâce à cet évènement.

Cette édition a été marquée par un nouveau partenariat avec le lycée Paul Arène pour l'accueil des visiteurs et le reporting du questionnaire satisfaction.

La SEM renoue avec ses manifestations :

Le 7^{ème} café SEM s'est déroulé le 24 mars 2022, 9 structures se sont présentées : ENEDIS, AFMI, Durance Nettoyage, le Réseau Entreprendre, Coste architecture, TR Communication, le lycée Paul Arène dans la perspective d'un partenariat renforcée avec la SEM de Sisteron.

Le 8^{ème} café SEM s'est déroulé le 18 novembre 2022, 6 structures se sont présentées : JPS Distribution, Ephisens, Marcel & fils, la CAPEB, le Gan Assurance et RTE pour les futurs travaux qui vont impacter la circulation du parc d'activités Sisteron Val Durance.

En 2022, douze nouvelles Structures se sont installées dans le Parc d'Activité : AMG Equipement, Adret Diffusion, But, Décathlon, Enedis, Ephisens, Garage Audibert, Hill Rom, JPS Distribution, Restaurant Sushi Grill, Technopolis et 3Pconstruction.

Le Parc d'Activités Sisteron Val-Durance regroupe à ce jour 148 entreprises diverses qui génèrent 1491 salariés.

Depuis 2012, ce sont environ 50 emplois en moyenne par an qui sont créés sur le parc d'activités.

La SEM a de nombreuses années de recul et d'expérience sur la production photovoltaïque en toiture, on peut certifier que la capacité de production ne baisse pas malgré les années qui passent avec des installations de qualité comme les chiffres en démontrent puisque le chiffre d'affaire 2022 est sensiblement le même que celui de 2015.

Le résultat en 2022 a été impacté directement par la forte hausse du coût de l'énergie, pour rappel le résultat 2021 était un résultat exceptionnel suite à une vente de terrain par la SEM sur le parc d'activité.

Suite à la création du Club EVAD Affaires, on a travaillé avec les chefs d'entreprises sur la création et la mise en place d'une application de covoiturage inter-entreprise et avec un partenaire essentiel pour nous, SANOFI.

Cette application va voir le jour d'ici quelques mois.

Monsieur LAUGIER remercie les membres du conseil d'administration de la SEM notamment les conseillers municipaux qui l'accompagnent, Madame DIDIER, directrice de la SEM et ses deux collaborateurs et bien sur Monsieur le Maire pour la confiance qu'il nous accordent.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la Société d'Economie Mixte de Sisteron (SEM).

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le rapport est mis à la disposition du public au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la mairie.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

5 - Présentation du rapport d'activités 2022 de la Société Publique Locale Sisteronais-Buëch (SPL)

Rapporteur : Nicolas LAUGIER

Pour rappel, la SPL est une société publique locale composée uniquement d'acteurs publics. Les deux actionnaires sont l'Intercommunalité Sisteronais Buëch (25%) et la ville de Sisteron (75%).

Sa seule activité actuellement est la vente de terrain des trois zones de l'intercommunalité (Le Poët, l'Eco pôle de Laragne et le Parc d'Activités de Sisteron).

Ces trois zones représentent plus de 55% de rendez-vous pour **8 ventes réalisées**, soit plus de 4 hectares de vendus pour 1 277 186 €.

Au niveau des promesses, il y a **9 promesses de ventes** en cours, soit plus de 5 hectares pour 1 580 636 €.

A ce rythme, nous allons très vite arriver à saturation du foncier disponible pour le développement économique, ce qui aura un impact direct sur le développement de notre territoire.

Le résultat en 2022 est tout juste à l'équilibre, il faudra diversifier les activités de la SPL dans les années à venir comme par exemple avec **le photovoltaïque en toiture sur les bâtiments communaux**. An niveau du résultat 2022 on est à 6 475 €.

Une étude en partenariat avec la commune de Sisteron sur la possibilité d'équiper les bâtiments communaux de toiture photovoltaïque, avec la possibilité de faire de l'auto consommation ou de la revente. Les études ont été faites sur l'école Edouard De Laplane, le Gymnase, l'école Pierre Magnan avec deux versions, l'Abattoir et la salle MAFFREN.

Suite à toutes ces études qui ont été faites (financière ou technique) il en ressort plusieurs projets qui pourront être mis en place : Les Ateliers et la salle Alain Prieur, l'école De Laplane et l'Ecole Pierre Magnan.

La stratégie de la SEM et de la SPL « Horizon 2050 » se composera de 19 actions qui seront portées par l'une ou l'autre structure et qui se regroupera en trois axes : La transition numérique-écologique-environnementale et démographique, l'attractivité du territoire et l'efficacité du territoire.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la SPL SISTERONNAIS-BUECH

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le rapport est mis à la disposition du public au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la mairie.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

Monsieur Le Maire remercie Nicolas LAUGIER et Marianne DIDIER, Directrice de la SEM pour tout le travail effectué.

Il ajoute : *« Vous avez dû entendre parler de ce projet néfaste du gouvernement qui concerne les ZAN. Le gouvernement a décidé de geler l'urbanisation des territoires.*

Maintenant la loi privilégie que l'on doit construire sur l'existant, on peut monter en hauteur mais plus s'étaler.

Lors du congrès des Maires, qui s'est déroulé il y a deux jours, ça a été un des sujets abordés par les maires qui ont des zones industrielles ou artisanales.

Cette loi a été faite pour les grandes villes comme la côte d'azur qui a été complètement bétonnée. On l'applique sans distinction sur les zones rurales et de montagne alors qu'on devrait avoir un système complètement différent, car nous les terrains, on en a tant que l'on veut. Il y a une montée en puissance des députés même de la majorité car il y a beaucoup de colère dans toutes les circonscriptions, il y a eu un dépôt d'amendements pour essayer de modifier le ZAN pour la ruralité et pour la montagne. Mais le gouvernement n'y est pas favorable. On dirait qu'on veut démolir le pays plutôt que de le construire. »

6 - Présentation de l'avant-projet de Zonage d'Accélération des Énergies Renouvelables

Rapporteur : Bernard CODOUL

Monsieur CODOUL commence sa présentation : « Je vais vous présenter l'avant-projet de zonage, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'EnR (énergies renouvelables) demande aux communes de définir des zones sur leur territoire.

Pour rappel, la France s'est fixée l'objectif d'atteindre la neutralité carbone dès 2050. Pour tenir cet engagement, elle doit diviser par six ses émissions de gaz à effet de serre. Pour accroître la souveraineté énergétique de la France tout en limitant les effets néfastes de la production d'énergie sur le climat, le développement des énergies renouvelables est déterminant.

La loi fixe notamment à planifier le déploiement des EnR avec les élus locaux, à mieux mobiliser les espaces déjà artificialisés, elle exige aussi des efforts supplémentaires dans le respect des autres enjeux liés à la biodiversité et aux espaces agricoles.

Il est demandé de prioriser les toitures, les parkings, les friches, les terrains en bordure de route ou d'autoroute, des voies ferrées.

Un travail sur l'avant-projet de zonage a débuté dès juillet dernier et a été transmis le 22 septembre aux services de l'Etat. Je vais vous le présenter et il fera dans les prochains jours, l'objet d'une concertation publique aux Sisteronais. Nous allons projeter une carte et je vais vous faire un bilan des zones retenues. Les zones agricoles sont exclues ainsi que le centre ancien qui est concerné par le secteur des bâtiments de France. Il reste quelques friches et zones naturelles le long des routes. Au Nord de la commune, un délaissé routier pour lequel on avait délibéré pour du photovoltaïque au sol, c'est SOLARVIA qui va mener le projet. En bas du parc d'activités, un délaissé d'ESCOTA sur lequel il y a un projet. Le long de la route de Gap à Météline, quelques délaissés d'ESCOTA sur lesquels il y a des projets. Sur le plateau de Soleilhet il y a un projet porté par ENGIE GREEN dont nous avons parlé au dernier conseil. Les bâtiments communaux sont inclus, ce qui permettra d'être plus rapide pour les démarches administratives pour installer du photovoltaïque en toiture. Les écoles, La future gendarmerie, la résidence seniors, les ateliers municipaux, au Sud projet sur les délaissés ESCOTA sont intégrés. Les autres secteurs, en centre-ville c'est ABF, les panneaux sont interdits. Le Thor et Chappage ce sont des zones agricoles pour lesquelles les énergies renouvelables sont interdites sauf sur les hangars agricoles mais là, c'est un autre dispositif.

C'est un avant-projet, c'est ce que demande la loi, à l'issue de cette présentation, la loi nous impose de faire une concertation publique auprès des sisteronais, une fois la consultation faite, nous délibérerons sur le zonage de la commune qui sera transmis à la communauté de communes puis aux services de l'Etat. Le but c'est qu'une fois les zones remontées, une cartographie pourra être faite au niveau de la France et les équipements adaptées en fonction de ces projets. »

Le Maire ajoute : « On va faire tout ce travail et je ne sais pas si ça va servir à grand-chose. Puis l'intercommunalité, je vous laisser imaginer, elle doit faire voter le projet global de 60 communes qui vont envoyer leurs projets et en fera un seul. Ensuite le projet sera porté devant les préfets des Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence qui iront eux porter le projet à Paris et ce avant la fin de l'année. Je ne sais pas qui a inventé ça mais c'est sûrement quelqu'un qui ne connaît ni la montagne ni la ruralité. Certaines communes doivent prendre des cabinets d'études pour ça et ne sont pas subventionnées. »

Bernard CODOUL rappelle : « ce n'est qu'un avant-projet, une présentation, il y aura une consultation qui sera mise en place sur le site internet de la ville ».

« Nous avons de la chance d'être en avance, le préfet me disait que nous sommes la commune numéro 1 sur le département, nous sommes prêts et n'avons pas grand-chose à ajouter mais il y a des communes pour qui cela va être compliqué, mais la loi c'est la loi. » conclue le Maire.

7 - Délibérations Secrétariat Général :

a) Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées à la CCSB sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2023

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2023 afin de valoriser les charges correspondant au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 8 septembre 2023 a été notifié le 12 septembre 2023 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2023.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°315.17 du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n°220.19 du 7 novembre 2019 établissant une première définition de l'intérêt communautaire des actions conduites dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 12 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2023 de la CLECT issu de la réunion du 8 septembre 2023 ;

Il y a lieu d'APPROUVER le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant au transfert à la CCSB de l'aménagement, du développement et de l'entretien des sites d'escalade de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge), du Bec de l'Aigle (commune de Savournon), de Sigottier (commune de Sigottier) et du Villard (commune de Ventavon) et de **DECIDER** de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Accord du conseil municipal par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (C. DERDICHE)

b) Désignation des membres de la commission de dialogue compétitif dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de préfiguration urbaine et de requalification de la rue de Provence, de la place René Cassin et du bâtiment Tivoli.

Rapporteur : Bernard CODOUL

La commune de Sisteron souhaite requalifier le secteur de la rue de Provence, de la place René Cassin, de la montée de la Citadelle et du bâtiment Tivoli afin de valoriser cet espace dont la configuration n'est plus adaptée aux besoins en termes de mobilités, de stationnements.

Ce quartier, au pied de la Citadelle, ne bénéficie pas d'un aménagement paysager mettant en valeur la Citadelle et potentiel touristique de la ville.

De plus, l'espace est contraint par le bâtiment du Tivoli est aujourd'hui surdimensionné pour son utilisation, énergivore dont l'implantation ne permet pas de réaménager les abords. La démolition de ce bâtiment est envisagée afin de requalifier les accès routiers, piétons et de revoir l'aménagement paysager créant ainsi un quartier à forte valeur ajoutée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique notamment les articles R2161-24 à R2161-31 ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas défini de programme précis quant au réaménagement dudit quartier et que pour en définir les contours, la commune a choisi de lancer une procédure de dialogue compétitif ;

CONSIDERANT que la procédure de dialogue compétitif nécessite la création d'une commission de dialogue dans laquelle siègent élus et techniciens en tant qu'experts, pour échanger avec les candidats sur leurs propositions pour que les élus rendent un avis permettant la sélection du futur candidat choisi.

Il y a lieu de DECIDER d'approuver la composition de la commission de dialogue compétitif dans le cadre de la requalification de la rue de Provence, de la place René Cassin et du bâtiment Tivoli comme suit :

- Patrick CLARES
- Jean-Louis CLEMENT
- Bernard CODOUL
- Nicolas LAUGIER
- Nicole PELOUX
- Franck PERARD
- Jean-Pierre TEMPLIER

La commission participera aux entretiens avec les candidats au dialogue compétitif et à la sélection du candidat retenu à l'issue de la procédure sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de consultation. Des experts seront associés à la commission.

Cyril DERDICHE demande : « *est-ce que je peux faire partie de la commission ?* »

Monsieur le Maire répond : « *le nombre a été défini en amont donc il faut que quelqu'un laisse sa place si Monsieur DERDICHE souhaite intégrer la commission. De plus, il faut être présent aux réunions et se rendre disponible. Est-ce que quelqu'un veut laisser sa place ? sachant qu'une place est prévue pour l'opposition qui est représenté par Jean-Louis CLEMENT qui est très assidu.* »

Monsieur le Maire demande alors à Jean-Louis CLEMENT s'il veut donner sa place. Il refuse.

Adoption du conseil municipal à l'unanimité

c) Signature contrat avec ASO pour l'organisation de l'accueil du Paris Nice 2024.

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

La ville de Sisteron accueillera le Paris-Nice avec une arrivée d'étape le 7 mars 2024 et un départ d'étape le 8 mars 2024.

Le Paris-Nice fait partie de l'UCI World Tour, dont elle est chronologiquement la sixième course du calendrier et la première course par étapes en Europe. Elle est organisée par Amaury Sport Organisation, qui gère également la plupart des autres courses françaises du World Tour, et plus particulièrement les courses prestigieuses que sont le Tour de France et Paris-Roubaix.

Cette course qui a été accueillie à plusieurs reprises à Sisteron constitue l'une des plus grandes épreuves cyclistes mondiale et préfigure le Tour de France qui se déroule en juillet chaque année. Les retombées économiques liées à cet événement sont particulièrement importantes pour les villes étapes : Un départ, représente 600 nuitées, et des repas, soit 50 000€ réinjectés dans l'économie locale. Il est dit que pour chaque euro investi c'est un retour de 6€. Le Paris-Nice, ce sont 22 équipes de 7 coureurs, des partenaires, des journalistes, les spectateurs, le carburant, le coiffeur ou le pressing et les nuitées au bénéfice des territoires. Le Paris-Nice c'est aussi 1h30 de télévision, dans 180 pays, qui vaut toutes les campagnes pour notamment lancer la saison touristique 2024.

Avec le Rallye Monte-Carlo de retour en terre sisteronaise en janvier, la flamme olympique en mai, 2024 sera une année placée sous le signe du sport de niveau mondial au pied de la citadelle...

La société organisatrice du Tour de France, la Société A.S.O. (AMAURY SPORT ORGANISATION), propose un contrat définissant les conditions d'accueil de cet événement.

Ce contrat prévoit une participation financière de 60 000 € HT répartie comme suit :

- La Commune de Sisteron : 30 000 € HT soit 50% du montant total
- La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch : 30 000 € HT soit 50% du montant total

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention tripartite liant la Commune à ASO et à procéder au règlement de cette participation afin de recevoir les deux étapes du Paris-Nice 2024.

Il y a lieu d'AUTORISER Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention liant la Commune de Sisteron et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch à ASO, à **REGLER** la participation incombant à la Commune de 30 000 € HT et **DIRE** que les crédits seront prévus au budget.

Accord du conseil municipal par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (C. DERDICHE, S. SEBANI, S. FERAUD, JL. CLEMENT)

d) Désignation du référent déontologue des élus

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local ;

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités,

Désignation :

Le Maire indique la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

- Exercer de mandat local,
- Être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- Se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, Monsieur Philippe DE MESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-Directeur de l'Agence Régionale de la Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien Préfet de la Somme), et Monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur Général des Services) pour assurer les missions de référent déontologue.

Domaine d'intervention :

Le Maire rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu.

Toutefois, des lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du maire/président ou celle de la collectivité/établissement public, le référent déontologue en informe le maire/président et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

Saisine :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail (Mentionner l'adresse électronique du ou des référents) pour obtenir un 1^{er} rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Indemnisation :

Le Maire informe que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80€ par dossier.

Entretiens :

Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité (ou l'établissement public) où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l'élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

Il y a lieu d'ACCEPTER les modalités de procédure proposées l'autorité territoriale, de **DECIDER** de désigner en qualité de référent déontologue des élus les personnes suivantes :

- **Monsieur Philippe DE MESTER**, ancien préfet, et **Monsieur Guy PAGLIANO**, ancien DGS,

Et de **PRECISER** les adresses électroniques permettant de saisir le ou les référents : philippe.demeester@outlook.fr et guy.pagliano@outlook.fr

Il y a également lieu d'**ADOPTER** la charte de l'élu telle qu'annexée à la présente, de **FIXER** l'indemnité par dossier à 80 euros et de **FIXER** la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

8 - Délibérations Service Comptabilité :

a) Budget Eau-Exercice 2023-Virement de crédits n°1

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de **VOTER** les virements de crédits ci-dessous :

section	intitulé	gestionnaire	article / imputation	destination	fonction	Opération	Chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification
DF	virement à section d'investissement	GEN	023				023	EO	245 952,59 €	-1 576,84 €	244 375,75 €
	dépenses de fonctionnement									-1 576,84 €	
RF	reprise quote-part subventions transférables	GEN	777				042	ER	46 160,00 €	-1 576,84 €	44 583,16 €
	recettes de fonctionnement									-1 576,84 €	
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	13111				040	ER	5 777,00 €	-5 777,00 €	0,00 €
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	13118				040	ER	910,00 €	12 293,52 €	13 203,52 €
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	1312				040	ER	14 280,00 €	-8 609,76 €	5 670,24 €
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	1313				040	ER	4 150,00 €	9 889,42 €	14 039,42 €
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	1315				040	ER	5 853,00 €	-3 505,06 €	2 347,94 €
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	1318				040	ER	15 190,00 €	-5 867,96 €	9 322,04 €
	dépenses d'investissement									-1 576,84 €	
RI	virement de section de fonctionnement	GEN	021				021	EO	245 952,59 €	-1 576,84 €	244 375,75 €
	recettes d'investissement									-1 576,84 €	

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

« Monsieur le Maire ajoute que de nombreux administrés viennent le voir en disant qu'ils ne peuvent plus payer les factures d'eau. Avant c'était plutôt des familles, aujourd'hui se sont des retraités. D'autres ne peuvent payer leurs factures d'électricité, pour l'électricité, nous ne pouvons rien faire, il faut contacter les fournisseurs. Ce phénomène risque d'empirer dans les années à venir. »

b) Admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables. Budgets PRINCIPAL - EAU - ASSAINISSEMENT : années 2014 à 2022

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Le comptable de la Commune de SISTERON indique n'avoir pu recouvrer auprès des débiteurs, les titres de recettes émis sur les budgets PRINCIPAL - EAU- ASSAINISSEMENT de 2014 à 2022, malgré les mises en demeures et poursuites engagées selon listes de non-valeurs fournies et accompagnées des justificatifs pour les seules cotes supérieures à 160 €. Ces produits irrécouvrables représentent les sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL : 2 371.08 € (10 cotes - totalité de la liste 5605390111) ;

en revanche les 3 cotes de la liste 5839760111 pour 188,00 € sont refusées en non-valeur du fait de leur règlement par le débiteur

BUDGET EAU : 19 626.91 € (466 cotes de la liste 5371390311 et 7 cotes de la liste 5361980111) ;

en revanche 2 cotes de la liste 5371390311 pour 53,90 € (2016-R-10-1623-2 et 2017-R-7-1652-2) et 13 cotes de la liste 5361980111 pour 239,72 € (2016- R-10-2061-1 et 2, 2016- R-20-2005-1 et 2, 2017- R-28-2073-1 et 2, 2017- R-7-2086-1 et 2, 2018- R-10-2088-1 et 2, 2018- R-29-2047-1, et 2019- R-10-2091-1 et 2) sont refusées en non-valeur du fait de leur règlement par le débiteur

BUDGET ASSAINISSEMENT : 19 239.88 € (484 cotes de la liste 5371390111 et 7 cotes de la liste 5360180311)

en revanche 3 cotes de la liste 5371390111 pour 57,13 € (2015- R-21-1636-1 et 2 et 2015- R-21-1636-1) et 13 cotes de la liste 5360180311 pour 196,18 € (2016- R-10-2061-1 et 2, 2016- R-20-2005-1 et 2, 2017- R-28-2073-1 et 2, 2017- R-7-2086-1 et 2, 2018- R-10-2088-1 et 2, 2018- R-2020129-2047-2 et 2019- R-2020110-2091-3 et 4) sont refusées en non-valeur du fait de leur règlement par le débiteur

Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres non recouverts selon cette liste.

Il y a lieu d'ACCEPTER la mise en non-valeur des titres non recouverts émis sur les budgets PRINCIPAL - EAU - ASSAINISSEMENT durant les exercices 2014 à 2022 selon listes mentionnées ci-dessus et de **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget communal aux comptes 6541 et 6542.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire ajoute : « cela va créer des recettes en moins sur le budget, désormais quand le budget va être établi, il faudra trouver des recettes nouvelles ».

c) Subventions 2023 - Quadrille Sisteronais

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Par courrier du 20 septembre 2023 le Quadrille sisteronais a informé Monsieur le Maire avoir été invité à un festival international de quadrilles qui se déroulera en Guadeloupe du 6 au 12 novembre afin de représenter la ville de Sisteron et la culture provençale. Il est rappelé qu'en cette année 2023 la ville de Sisteron signe la Charte pour obtenir le label de « Cité mistralienne » visant à promouvoir la culture « Felibre » et il s'agit à l'occasion de ce festival international de porter les couleurs de la ville de Sisteron et présenter les traditions « Felibre » en Outre-Mer.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire et Madame Léa PAYAN déléguée à la Culture proposent l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5.000 € soit 15,63% du coût du projet du Quadrille sisteronais pour le festival international.

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2023 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Exceptionnelle</u>
97	QUADRILLE SISTERONNAIS	5.000 €

Il y a lieu d'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'association QUADRILLE SISTERONNAIS et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

d) Subventions 2023 - Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV)

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-06-02-SG en date du 16 mai 2023, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur d'une participation au financement d'un poste d'intervenant social dans le cadre du dispositif global de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

Par avenant n°2 du 30/06/2023 la commune de Sisteron s'est engagée à participer au co-financement d'un intervenant social au sein de la Direction départementale de la Sécurité publique et du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence pour la médiation, l'assistance et l'aide aux victimes d'infractions.

Le recrutement de cet intervenant est fait via l'Association de Médiation et d'Aide aux victimes 84-07-04 porteuse de cette action interministérielle (Intérieur et Justice) ; à cet effet l'AMAV 84-07-04 a déposé un

dossier de demande de subvention pour solliciter la participation contractuelle de la commune de Sisteron pour l'année 2023 à concurrence de 3.546,15 €.

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2023 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
354	AMAV	3.546,15 €

Il y a lieu d'ALLOUER une subvention normale de 3.546,15 € à l'ASSOCIATION DE MEDIATION ET D'AIDE AUX VICTIMES et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

e) Demande de la société Habitations de Haute-Provence pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour la Réalisation en acquisition-amélioration de 12 logements collectifs locatifs sociaux « Résidence les Andrones » (anciens immeubles Maillard-Clarès) à Sisteron.

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Vu les articles L2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 151665 en annexe signé entre : HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il y a lieu d'ADOPTER les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de Commune de SISTERON accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 369 000.00 € (trois cent soixante-neuf mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 151665 constitué de deux lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 369 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

9 - Délibérations Services Techniques :

a) Convention de servitudes avec ENEDIS pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine lieu-dit « Proviou Sud ».

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Monsieur le Maire rappelle qu'ENEDIS fait d'important travaux depuis le parc d'activités jusqu'à SANOFI afin d'enfourer les câbles.

Dans le cadre du raccordement électrique des parcelles cadastrées AP 0124, AP 0394 et AP 0400 lieu-dit « Proviou Sud », il est nécessaire d'établir une convention de servitudes pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur lesdites parcelles appartenant à la Commune.

Les plans des servitudes de passage sont présentés au Conseil Municipal.

Il y a lieu d'APPROUVER la signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine des parcelles cadastrées AP 0124, AP 0394 et AP 0400 lieu-dit « Proviou Sud » et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b) Vente d'un appartement et d'une cave immeuble « le Cynos » parcelle AS 864.

Rapporteur : Bernard CODOUL

Le rapporteur expose à l'assemblée que Madame Virginie ROUSSET a exprimé le souhait d'acquérir l'appartement T3 et la cave d'une surface totale de 85.15 m² qu'elle loue actuellement à la Commune dans l'immeuble « le Cynos » parcelle AS 864 commune de Sisteron.

Le service des domaines a été consulté et a évalué ce bien à 142 370.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre cet appartement et cette cave pour un montant de 150 000.00 € à Madame Virginie ROUSSET.

Il y a lieu d'APPROUVER la vente de l'appartement T3 et de la cave de l'immeuble « Le Cynos » appartenant à la Commune de Sisteron à Madame Virginie ROUSSET pour un montant de 150 000.00 €, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette vente et de **DÉSIGNER** Maître Olivier DECLERCK Notaire - SCP BAILLY-DECLERCK 7 rue Thiers - BP 117 59660 MERVILLE - pour rédiger l'acte en double minute avec l'office notarial SCP Magali MARTELLI et Valérie VACHIER, Notaires à Sisteron et l'étude SAS PROJURIS, Mes Geneviève THIBERS-SANTORO et Michaël SANTORO, Notaires à Sisteron.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

10 - Questions diverses :

Néant à ce jour

Monsieur le Maire remercie Marianne DIDIER, directrice de la SEM, Jean-Christian GRIMAUD, directeur général des services, Jean-Charles MINETTO, directeur des services techniques, Pierre BOUVIER, Mathilde PAYAN, Céline AYASSE, Caroline BOUVIER, Xavier GALLIANO, Philippe DUBERNARD, la police municipale, la presse et le public.

Le Président de Séance,

Daniel SPAGNOU

La Secrétaire de Séance,

Léa PAYAN